CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT Nº 964

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité,

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté, à sa séance ordinaire du 19 novembre 2026, le règlement no 964 abrogeant les règlements 814 et 814-1 autorisant les dépenses relatives aux frais des membres du conseil municipal et des employés municipaux.

QUE le règlement est entré en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Avis de motion :	15 octobre 2026
Dépôt du projet de règlement :	15 octobre 2026
Adoption du règlement:	19 novembre 2026
Avis de promulgation :	25 novembre 2026

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
Ce 25e jour de novembre 2026

Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 25 novembre 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site web de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25e jour de novembre 2026.



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier